**FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

COMITÉ EXÉCUTIF
22ème session
Point 1 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.22/1
15 juillet 2003
Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA VINGT-DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

qui se tiendra au siège de l'Organisation maritime internationale,
4 Albert Embankment, Londres SE1,
du lundi 20 octobre à 9 h 30 au vendredi 24 octobre 2003

Ouverture de la session

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Examen des pouvoirs des représentants

En application de l'article 10 du Règlement intérieur, l'Administrateur fera rapport au Comité exécutif sur les pouvoirs reçus des représentants des États Membres.

3 Sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître

L'Administrateur informera le Comité exécutif de tous faits nouveaux survenus concernant les sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître. Il signalera au Comité tout accord de règlement de demande formée contre le Fonds de 1992 sous son autorité, et soumettra à son examen toute demande d'indemnisation ou toute autre question appelant une décision. Cette information fera l'objet de divers documents.

4 Enseignements que l'on pourrait tirer du sinistre du *Nakhodka*

Ainsi que le Comité exécutif l'a demandé à sa 18ème session, l'Administrateur présentera un rapport sur les enseignements que l'on pourrait tirer du sinistre du *Nakhodka*.

5 Sessions à venir

Le Comité souhaitera peut-être examiner le programme de ses sessions pour l'année à venir. Des dispositions ont été provisoirement prises avec l'OMI en vue des sessions prévues pour les semaines du 23 février, du 24 mai et du 18 octobre 2004.

6 Divers

Le Comité exécutif sera invité à examiner toute autre question que pourraient soulever les États Membres ou l'Administrateur.

7 Adoption du compte rendu des décisions

Le Comité exécutif sera invité à adopter un compte rendu des décisions aux fins de sa présentation à l'Assemblée.